



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 31138

Texte de la question

M. Christian Patria interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évaluation et l'efficacité des traitements statistiques lors des JAPD (journées d'appel de préparation à la défense) afin d'endiguer l'illettrisme. Dans le rapport n° 1721 en date du 7 juillet 2004, il était proposé d'améliorer le suivi de la détection des jeunes en difficulté. Sur 55 000 jeunes détectés en difficulté en 2003, 32 000 avaient accepté une aide. La direction du service national (DSN) avait considérablement amélioré la qualité du traitement de ces dossiers. Les fiches des jeunes étaient transmises dans les 48 heures à l'inspection d'académie ou à la mission locale la plus proche du domicile du jeune. Cependant, les informations statistiques sur l'aide effectivement apportée aux jeunes en difficulté demeuraient lacunaires. En effet, les organismes d'aide doivent renvoyer à la DSN un coupon-réponse permettant de vérifier que les jeunes ont été pris en charge. Très souvent, ces coupons ne sont pas retournés. La DSN est donc dans l'impossibilité d'évaluer précisément les suites données à ses efforts. Bien souvent, le jeune détecté est déjà pris en charge par une mission locale ou bien par la mission générale d'insertion du ministère de l'éducation nationale. Cette situation explique parfois que les coupons-réponses ne soient pas renvoyés. Il lui demande quels sont les dispositifs d'évaluation des méthodes actuelles de suivi de ces jeunes en difficulté, détectés lors des JAPD, et quelles sont les mesures d'accompagnement mises en place.

Données clés

Auteur : [M. Christian Patria](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31138

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8113

Question retirée le : 30 septembre 2008 (Retrait pour cause de question identique)